

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008
Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIENS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-1-6

Séance du vendredi 26 septembre 2008

Garantie Départementale d'Emprunt DOMIAL Habitat Familial d'Alsace - Réaménagement de prêts

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I-1ère/01 du 14 décembre 2007 relative au projet de budget primitif 2008,
- VU la délibération n° 2008/3-1-13 du 27 juin 2008 relative à la décision modificative n° 1 - Exercice 2008,
- VU la délibération n°99/I-101 du 10 décembre 1998 relative à la garantie départementale d'emprunt, et notamment l'actualisation des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social,
- VU la délibération n° 2007/II-1ère/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par DOMIAL Habitat Familial d'Alsace relative à la reconduction d'une garantie d'emprunt partielle relative à 57 prêts d'un encours total de 44,5 M€ souscrits pour financer la construction de logements locatifs sociaux,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie partielle, à DOMIAL Habitat Familial d'Alsace pour les 57 prêts d'un montant total de 44 531 140,18 € que cet organisme a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), en vue de financer la construction de logements sociaux.

Précise que les emprunts concernés, soit 56 prêts co-garantis avec 43 communes et le prêt cautionné intégralement par le Département, figurent en annexe.

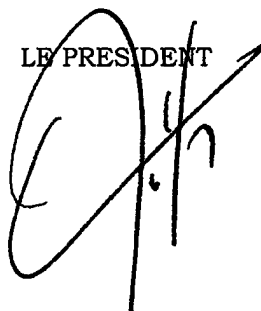
Précise que les conditions nouvelles des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, en annexe.

- Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés est le taux de 3,50 % en vigueur à la date d'effet du réaménagement fixée au 1^{er} juin 2008,
- Les taux d'intérêt et de progressivité mentionnés sont révisibles en fonction de la variation du taux du Livret A,
- Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés en annexe à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Précise que les conditions définitives des prêts seront celles retenues au moment de la passation des avenants au contrat.

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêt et avenants passés entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER